



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le lundi, 5 décembre 2016
à 19h30**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Période de questions**
4. **Procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 21 novembre 2016
5. **Administration générale, greffe, affaires juridiques**
 - 5.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017
6. **Finances municipales**
 - 6.1 Publication des prévisions budgétaires 2017
 - 6.2 Modification du nom et de l'affectation du surplus affecté au remboursement
 - 6.3 Versement d'une contribution financière additionnelle à la « Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 ---

8. **Loisirs et bibliothèques**

8.1 Octroi du contrat suivant :

8.1.1 SA-335-LO-16 Conciergerie de deux bibliothèques de la Ville et du centre culturel Fernand-Charest

9. **Infrastructures et gestion des eaux**

9.1 - - -

10. **Toponymie et circulation**

10.1 Implantation d'une zone d'arrêt interdit sur la 15^e Avenue

10.2 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Signalisation pour piétons à l'intersection des rues Pierre-Caisse et Douglas (requête 71228)

11. **Travaux publics**

11.1 Dépenses supplémentaires – Restauration de l'église Trinity et de son presbytère Épiphany House

12. **Sécurité publique**

12.1 - - -

13. **Urbanisme**

13.1 Étude et décision relatives à une demande de dérogation mineure

13.1.1 DDM-2016-3747 – Monsieur Claude Deslauriers – Immeuble situé au 130, rue Sainte-Bernadette

13.2 Étude et décision relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

13.2.1 PIIA-2016-3854 – « Menuiseries Prestiges SB inc. » - Immeuble situé au 330, chemin de la Coulée-des-Pères

13.2.2 PIIA-2016-3855 – « Le Nautique St-Jean inc. » – Immeuble situé au 55, rue Richelieu

13.3 Étude et décision relatives à une demande de modification à la réglementation d'urbanisme

13.3.1 MRU-2016-3814 – Zones-H-5012 et H-5015 – rue Romuald-Rémillard

13.3.2 MRU-2016-3837 – Zone H-5022 – allée de la Riveraine

13.4 Adoption du second projet des règlements suivants :

13.4.1 Règlement n° 1529

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1878, à même une partie de la zone C-1016, délimitée au nord par la rue Saint-Louis, à l'est par la rue Collin, au sud par la voie ferrée du Canadien Pacifique et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord »

13.4.2 Règlement n° 1531

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones P-1858 et C-1859, située au sud du boulevard Saint-Luc, entre la rue Douglas et le boulevard de Normandie, afin :
 - d'autoriser les classes « Multifamiliale », « Mixte » et « Collective », de 4 à 400 logements,
 - d'autoriser spécifiquement les classes C1 (Vente au détail), C2 (Services spécialisés et professionnels) et C3 (Restauration) du groupe commerce et service (C);
- d'assouplir les normes relatives au nombre de cases de stationnement pour les classes « Multifamiliale » et « Mixte », et d'interdire l'aménagement d'entrées charretières en bordure de la rue Prescott »

13.5 Adoption du premier projet des règlements suivants :

13.5.1 Règlement n° 1459

« Règlement modifiant le règlement n° 0657 relatif aux usages conditionnels, et ses amendements, dans le but de décréter un délai de validité d'une résolution acceptant une telle demande, à la suite de l'émission d'un permis ou d'un certificat »

13.5.2 Règlement n° 1488

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer six nouvelles zones du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H 2735, située au nord de l'intersection des rues Fleurs-de-Lys et Jean-Talon, et à même une partie de la zone A-2096, située entre la rue de la Fleur-de-Lys et les chemins Saint-André et de la Grande-Ligne :
 - les deux premières zones seront situées à la limite nord du site et abriteront des habitations trifamiliales. Les projets intégrés seront autorisés dans la future zone en bordure de la rue Jean-Talon;
 - la troisième zone, qui englobera l'îlot ceinturé par la rue projetée au nord du site ainsi que les terrains bordant cette dernière du côté sud du site, abritera des habitations unifamiliales jumelées;
 - la quatrième zone, qui longera les limites ouest et sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées;
 - la cinquième zone, située au centre du projet d'ensemble résidentiel, abritera des habitations unifamiliales jumelées;

- la sixième zone, située du côté est de la rue projetée au sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées;
- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-2735, et ce, sans modifier les usages et normes présentement en vigueur

13.6 Adoption du projet des règlements suivants :

13.6.1 Règlement n° 1456

« Règlement modifiant le règlement n° 0655 sur les dérogations mineures, et ses amendements, dans le but de remplacer l'article 18 relativement à la durée de validité d'une résolution accordant une dérogation mineure »

13.6.2 Règlement n° 1489

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de décréter un délai de validité d'une résolution acceptant une telle demande, à la suite de l'émission d'un permis ou d'un certificat »

13.6.3 Règlement n° 1490

« Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but d'établir une infraction continue pour des travaux sans permis ou certificats »

13.6.4 Règlement n° 1537

« Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, afin :

- d'assujettir la zone H-2753 apparaissant au plan de zonage au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels »; ladite zone est située en bordure de la rue Jean-Talon;
- d'ajouter un critère pour le « Secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières », dans le but de dissimuler un écran sonore visible d'une rue, d'une route ou d'une autoroute.

14. **Transport et mobilité urbaine**

14.1 Adoption du calendrier des jours fériés 2017 et de l'horaire des samedis fériés pour la ligne 96 du service de transport en commun

15. **Avis de motion**

15.1 Règlement n° 1456

« Règlement modifiant le règlement n° 0655 sur les dérogations mineures, et ses amendements, dans le but de remplacer l'article 18 relativement à la durée de validité d'une résolution accordant une dérogation mineure »

15.2 Règlement n° 1459

« Règlement modifiant le règlement n° 0657 relatif aux usages conditionnels, et ses amendements, dans le but de décréter un délai de validité d'une résolution acceptant une telle demande, à la suite de l'émission d'un permis ou d'un certificat »

15.3 Règlement n° 1488

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer six nouvelles zones du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2735, située au nord de l'intersection des rues Fleurs-de-Lys et Jean-Talon, et à même une partie de la zone A-2096, située entre la rue de la Fleur-de-Lys et les chemins Saint-André et de la Grande-Ligne :
 - les deux premières zones seront situées à la limite nord du site et abriteront des habitations trifamiliales. Les projets intégrés seront autorisés dans la future zone en bordure de la rue Jean-Talon;
 - la troisième zone, qui englobera l'îlot ceinturé par la rue projetée au nord du site ainsi que les terrains bordant cette dernière du côté sud du site, abritera des habitations unifamiliales jumelées;
 - la quatrième zone, qui longera les limites ouest et sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées;
 - la cinquième zone, située au centre du projet d'ensemble résidentiel, abritera des habitations unifamiliales jumelées;
 - la sixième zone, située du côté est de la rue projetée au sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées;
- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-2735, et ce, sans modifier les usages et normes présentement en vigueur

15.4 Règlement n° 1489

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de décréter un délai de validité d'une résolution acceptant une telle demande, à la suite de l'émission d'un permis ou d'un certificat »

15.5 Règlement n° 1490

« Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but d'établir une infraction continue pour des travaux sans permis ou certificats »

15.6 Règlement n° 1534

« Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n^{os} 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974, 1067, 1119, 1139, 1178, 1233, 1294, 1409, 1471 et 1484, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation »

15.7 Règlement n° 1537

« Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, afin :

- d'assujettir la zone H-2753 apparaissant au plan de zonage au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels »; ladite zone est située en bordure de la rue Jean-Talon;
- d'ajouter un critère pour le « Secteur de PIIA : Bordures autoroutières », dans le but de dissimuler un écran sonore visible d'une rue, d'une route ou d'une autoroute »

15.8 Règlement n° 1538

« Règlement modifiant le règlement n° 1278 relatif à la construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Pierre-Caisse »

15.9 Règlement n° 1540

« Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2017 »

16. Règlements

16.1 Règlement n° 1501

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter la hauteur maximale à 3 étages et à 10 mètres pour un usage de la classe « Multifamiliale » dans la zone H-1112. Cette zone est située sur la rue Saint-Charles, du côté nord, entre les rues Bouthillier Nord et Cousins Nord »

16.2 Règlement n° 1502

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-1116, et ce, sans modifier les usages et normes. Cette zone est située au sud et au nord de la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue Chénier et à l'ouest des rues Mackenzie-King et Marchand;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones H-1109, H-1110 et H-1114, et ce, sans modifier les usages et en conservant les normes relatives à la profondeur et la superficie d'un terrain actuellement en vigueur dans les zones H-1110 et H-1114. Cette zone est située au nord et au sud de la rue Saint-Jacques, à l'est du boulevard Séminaire Nord et à l'ouest de la rue Saint-Pierre;
- d'agrandir la zone H-1674, à même une partie de la zone H-1100, située à l'ouest de la rue Cousins Nord, à l'est de la rue Mackenzie-King et au sud de la rue Saint-Jacques. Cet agrandissement aura comme effet de retirer les usages de la classe 1, 2 et 3 du groupe commerce et service (C) dans une partie de la zone H-1100;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-3122, et ce, sans modifier les usages et normes, située en front de la 10^e Avenue et à l'est de la rue Riendeau;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-3121, et ce, sans modifier les usages et normes, située en front de la 10^e Avenue, entre la rue Riendeau et la 4^e Rue;
- d'agrandir la zone H-3118, à même une partie de la zone H-3120, située en front de la 10^e Avenue, entre la 3^e Rue et la 4^e Rue. Cet

agrandissement aura pour effet de réduire les dimensions d'un terrain dans une partie de la zone H-3120;

- de créer une nouvelle zone, à même une partie des zones H-3117 et H-3026, d'agrandir la zone H-3117 à même une partie résiduelle de la zone H-3026, et ce, sans modifier les usages et normes, sauf les normes relatives à la hauteur d'un bâtiment principal et les normes relatives à la profondeur et la superficie d'un terrain, et de supprimer le code alphanumérique de la zone H-3026. Ces zones sont situées à proximité de la 10^e Avenue, entre la 1^{re} Rue et la 3^e Rue;
- d'assujettir les zones en périphérie du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville au secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux », et de prohiber les matériaux de parement extérieur des classes « 4 » et « 5 »

16.3 Règlement n° 1503

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir le secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux » et d'alléger certaines interventions assujetties à ce secteur;
- de modifier l'annexe « B » intitulée « Bâtiments patrimoniaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le but de supprimer, de corriger ou de remplacer certaines adresses;
- d'assujettir au PIIA, la construction ou la modification d'une marquise d'un poste d'essence;
- d'assujettir la zone H-1669, apparaissant au plan de zonage et située dans le quadrilatère formé des rues Saint-Pierre, Trahan, Cousins Nord et le boulevard Gouin, au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels »

16.4 Règlement n° 1514

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe « Mutifamiliale » de 4 à 6 logements et d'exiger une largeur minimale de 20 mètres et une profondeur minimale de 50 mètres d'un terrain occupé par cette classe dans la zone C-3037, située sur la 2^e Avenue, entre la 2^e Rue et la rue Honoré-Mercier »

16.5 Règlement n° 1515

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone H-5009, située en front de la rue Théroux, dont les terrains sont riverains à la rivière Richelieu ;
- d'autoriser spécifiquement les usages C5-01-01 (marina ou service de location de bateaux) et C9-03-01 (vente au détail, entretien et réparation de bateaux, embarcations ou leurs accessoires), de retirer la classe « Unifamiliale » et modifier les normes relatives aux marges ;
- d'autoriser l'entreposage extérieur dans toutes les cours, à une distance de 6,5 mètres de la ligne avant ;
- de fixer le ratio de stationnement à 1 case / 42 mètres carrés ;
- d'autoriser un revêtement extérieur du bâtiment principal sans maçonnerie ;

- de prescrire une marge avant minimale de 10 mètres et une marge latérale minimale de 5 mètres et d'exiger une zone tampon avec une clôture opaque

16.6 Règlement n° 1516

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-4031, à même une partie de la zone A-4978, située le long du chemin du Clocher, au sud de la rue de la Canadienne et au nord de la rue des Moissons »

16.7 Règlement n° 1527

« Règlement modifiant le règlement n° 0662 sur le comité exécutif, tel que modifié par les règlements n^{os} 0803, 0829, 1223, 1300 et 1410, de façon à fixer les dates et heure de la tenue des séances ordinaires pour l'année 2017 »

16.8 Règlement n° 1535

« Règlement autorisant l'acquisition de terrains à des fins de réserve foncière et de conservation, décrétant une dépense n'excédant pas 17 700 000 \$ et un emprunt à cette fin et abrogeant le règlement n° 1519 »

16.9 Règlement n° 1536

« Règlement modifiant le règlement n° 0866 relatif à la constitution d'une réserve financière pour la réalisation et le maintien du plan de conservation des milieux naturels et abrogeant le règlement n° 1520 »

17. **Dépôt de documents au conseil municipal**

17.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 novembre 2016

17.2 Certificats de la procédure d'enregistrement des règlements n^{os} 1520 et 1526

17.3 Procès-verbal de correction pour le règlement n° 1499

17.4 Procès-verbal de correction pour la résolution n° 2016-10-0586

18. **Correspondance**

19. **Période de questions**

20. **Communications des membres du conseil municipal au public**

21. **Levée de la séance**